

Règlement intérieur

L'École Municipale des Sports a pour mission de permettre aux jeunes Wissoussiens de 6 à 10 ans, du CP au CM2, de découvrir **gratuitement** la pratique sportive au travers de **multiples activités proposées**.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Pour adhérer à l'EMS, il faut impérativement :

- être wissoussien
- avoir rempli les formalités d'inscription
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport, ou un questionnaire de santé complété,
- une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle au nom de l'enfant,
- l'autorisation de transport ACM (si l'enfant va à l'ACM),
- une photo d'identité,
- un justificatif de domicile,
- accepter et signer le présent règlement.

ARTICLE 2 : PONCTUALITÉ

Il est impératif de se présenter 10 minutes avant le début de chaque séance afin de faciliter son bon déroulement. Tout retard engendre des perturbations sur l'organisation.

ARTICLE 3 : TENUE SPORTIVE

Les enfants doivent se présenter en tenue de sport (jogging ou short), avec des chaussures propres et se munir D'UNE BOUTEILLE D'EAU.

ARTICLE 4 : ATTITUDE ET COMPORTEMENT

Les enfants sont tenus d'avoir une attitude respectable avant, pendant et après les séances. Un manquement à cet article marquerait l'exclusion définitive de l'EMS,

- Respect du présent règlement,
- Respect des règlements d'utilisation des installations sportives,
- Respect des éducateurs et des autres enfants,
- Respect des horaires,
- Assiduité.

Les éducateurs et la Ville se réservent le droit d'exclure provisoirement ou à titre définitif les enfants qui ne respecteraient pas les exigences de la section.

ARTICLE 5 : ABSENCE

Merci de prévenir le service des sports en cas d'absence afin de faciliter l'organisation de la séance par courriel, à l'adresse suivante : servicedessports@wissous.fr.

Des retards et absences répétés sont motifs d'exclusion définitive du groupe de l'EMS : trois absences consécutives non-justifiées vaudra exclusion.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Les parents autorisent les responsables de l'EMS à contacter les services de secours en cas de blessures importantes.

Il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à l'entrée du gymnase et de s'assurer de la présence des éducateurs.

L'EMS décline toute responsabilité en cas d'accident avant ou après la séance.

La ville a souscrit une assurance pour la pratique des cours de l'EMS.

ARTICLE 7 : PASSERELLE ACM

- Un transfert pédestre A/R entre l'ACM et le centre omnisports du Cucheron est mis en place.
- Le transfert sera effectué par un agent communal. Nous rappelons que celui-ci n'est pas une obligation mais un service que la Municipalité met en place. En cas d'empêchement, la Commune se réserve le droit de ne pas pouvoir effectuer le transport.
- Seuls les enfants ayant rendu l'autorisation de transport pourront bénéficier de ces navettes.



DOSSIER D'INSCRIPTION

2026/2027

PHOTO

Nom

Prénom

Date de naissance

À Wissous, le

Signature des parents*

Nom de l'enfant :

Signature de l'enfant*

* précédé de la mention « lu et approuvé ».



Renseignements

L'enfant

Nom : Prénom :

Adresse :

Date de naissance : / /

Parent 1 ou responsable légal

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe : Portable :

Mail : @

Parent 2

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe : Portable :

Mail : @

Concernant le mercredi

- Votre enfant est-il inscrit à l'accueil collectif de mineurs : ☐ OUI ☐ NON



Pièces à fournir

- une photo d'identité ;
- un certificat médical obligatoire, ou questionnaire de santé complété ;
- un justificatif de domicile ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle ;
- une autorisation de sortie pour les navettes ACM (si l'enfant est inscrit au à l'ACM).

> **Dossier complet à déposer UNIQUEMENT** au service des sports (Centre Omnisports du Cucheron, 25 rue Guillaume Bigourdan).

Date de limite de dépôt : vendredi 25 septembre 2026.

Tout dossier déposé après cette date ne sera pas pris en compte.

> **Reprise à partir du mercredi 30 septembre 2026 pour les enfants dont le dossier complet aura été déposé.**

Autorisation parentale de prise de vue dans le cadre de l'EMS

Dans le cadre de notre École Municipale des Sports, la Ville peut être amenée à utiliser des photos des enfants pour une diffusion sur son site internet, ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TikTok, YouTube), ou encore son journal municipal. Il ne s'agit pas de photographies individuelles mais de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

En application de la loi, la Ville demande une autorisation parentale.

C'est pourquoi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir compléter le formulaire ci-dessous :

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille.

Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de flouter son visage.

Madame, Monsieur

- ☐ autorise(nt) la ville de Wissous et ses éducateurs dans le cadre de l'EMS à utiliser des photos de notre enfant pour une éventuelle diffusion sur son site internet, ses réseaux sociaux, ou encore son journal municipal.
- ☐ refuse(nt) que la ville utilise des photos de notre enfant

Fait à Wissous, le

Signature des représentants légaux

Service des sports

Centre Omnisports du Cucheron
25, rue Guillaume Bigourdan
91320 Wissous
01 69 20 42 43
servicedessports@wissous.fr